

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE CASTELNAU DE MÉDOC**

Exercice 2022

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



*Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles*

*Tél : 06 28 77 16 49
Mail : icare.sain@gmail.com*

SOMMAIRE

I - OBJET DU DOCUMENT.....	3
II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.....	3
II.1 - TERRITOIRE DESSERVI.....	3
II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	3
II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire.....	3
II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité.....	4
II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	4
II.3.1 - Généralités.....	4
II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement.....	5
II.3.3 - Abonnés industriels.....	5
II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépotage de matières de vidange.....	5
III - LE RÉSEAU DE COLLECTE.....	5
III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU.....	5
III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU.....	5
III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES.....	6
IV - LES STATIONS D'ÉPURATIONS.....	6
IV.1 - LA STATION DE CANTERANNE – COMMUNE DE CASTELNAU.....	6
IV.2 - LA STATION DE LA LANDETTE – COMMUNE DE LISTRAC.....	8
IV.3 - LE LAGUNAGE DE PETIT POUJEAU– COMMUNE DE MOULIS.....	10
IV.4 - LA STATION DE MANIEU– COMMUNE DE SALAUNES.....	11
IV.5 - LA FILIÈRE BOUES.....	13
V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE.....	13
V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX.....	13
V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX.....	13
VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES.....	14
VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	14
VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	14
VII.1.1 - Préambule.....	14
VII.1.2 - La part de la collectivité.....	14
VII.1.3 - La part de l'exploitant.....	15
VII.1.4 - Les taxes.....	15
VII.1.5 - Récapitulatif.....	15
VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	17
VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement.....	17
VII.2.2 - Compte administratif.....	17
VII.2.3 - Évolution de la dette.....	18
VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	19
Annexe	
A1 – Fiche de synthèse des indices de performance.....	20
A3 – Informations Agence de l'Eau sur redevances.....	24

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document
de synthèse
pour les élus
et les usagers

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

II.1 - TERRITOIRE DESSERVI

Le SIAEPA de Castelnau de Médoc, regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac Médoc et Salaunes.

Situé au Nord Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Le Médoc", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de 5 303 soit environ 11 565 habitants. On peut ajouter 9 prestataires qui déversent des matières de vidange à la station de Castelnau de Médoc.

Les effluents d'une partie des abonnés sont traités par des collectivités voisines.

La population totale du SIAEPA est d'environ 13 848 habitants représentant 6 159 abonnés au réseau eau potable.

II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat de Castelnau de Médoc a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la Société Véolia Eaux par un contrat de concession de type affermage renouvelé le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 30 Juin 2031. Un avenant a été passé en juillet 2022 pour tenir compte des modifications des conditions d'exploitation

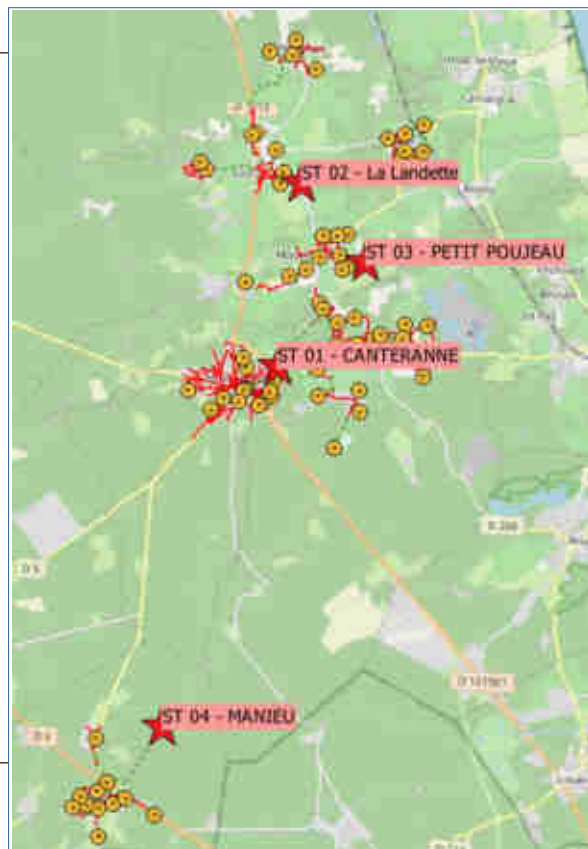
Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent au délégataire, tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

La répartition des tâches est donc la suivante :

II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire

Gestion des abonnés : Mise en service des branchements – Établissement du contrat – Remise du règlement du service;
Accueil des usagers;
Émission des factures, traitement des réclamations et contentieux;
Vérification de la bonne réalisation des raccordements.

Gestion du service : Fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages;
Astreintes;
Traitement des informations et interventions pour les pannes;
Mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement;
Analyses et suivi de la qualité de l'eau épurée et du fonctionnement des stations;
Gestion des boues des stations;
Intervention pour désobstruer le réseau.



5 145 abonnés
représentant
environ 11 525
habitants

Une gestion par
concession avec
un nouveau
contrat au 1^{er}
juillet 2019

Accueil du public à
Castelnau :
Mardi et jeudi de
9h à 12h

Service permanent
05 61 80 09 02
Site internet :
www.eau.veolia.fr

Une répartition
des tâches entre
le gestionnaire
et la collectivité

- Renouvellement :** Des installations électriques, des télégestions, des pompes
Des portes, clôtures, portails, peintures des ouvrages
Des compteurs, des branchements
Des installations de traitement hors génie civil
- Divers :** Fourniture et mise à jour des plans
Campagne de recherche des eaux parasites
Participation à l'élaboration des programmes d'investissement
Avis sur les raccordements futurs dont lotissements

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité

- Investissement :** Financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et des canalisations;
Mise aux normes des ouvrages lors des modifications de la réglementation;
Déplacement des conduites
- Renouvellement :** Des ouvrages de génie civil
Des canalisations et ouvrages accessoires

II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

II.3.1 - Généralités

Sur la population totale permanente des cinq communes, soit 13 763 habitants (INSEE 2021), seulement environ 11 565 habitants représentant 5 303 abonnés sont raccordés au réseau de collecte, soit environ 84 % de la population.

Par rapport à 2021, on constate une augmentation de 3,1 % du nombre d'abonnés soit 158 nouveaux abonnés (+ 315 en 2020 et 162 en 2021).

Les progressions du nombre d'abonnés sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Progression	
Avensan	953	981	1 003	1 010	1 045	1 077	1 100	23	2,1%
Castelnau	1 892	1 927	1 977	1 994	2 052	2 134	2 200	66	3,1%
Listrac	798	815	832	834	866	898	924	26	2,9%
Moulis	454	453	462	480	620	638	659	21	3,3%
Salaunes	288	318	330	350	400	398	420	22	5,5%
TOTAL	4 385	4 494	4 604	4 668	4 983	5 145	5 303	158	3,1%

Une augmentation de 3,25 % du nombre d'abonnés pour un total de 5 145

Le délégataire ajoute 9 "abonnés" correspondant aux vidangeurs apportant des matières de vidange.

On constate donc une progression constante depuis des années, avec un petit ralentissement en 2019 et une forte augmentation en 2020 en raison des nouvelles tranches du Syndicat sur Moulis et Salaunes, ainsi que de nombreux nouveaux lotissements.

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :



II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a fait réaliser en 1997 un schéma d'assainissement qui a été approuvé le 8 avril 1999 après enquête publique.

Ce schéma indique que la zone d'extension du réseau de collecte devait concerner à terme 4 237 abonnés, soit environ 9 750 personnes. Il est précisé que ces schémas ne tiennent pas compte des nouvelles habitations.

Le taux de respect du schéma d'assainissement est donc supérieur à 100%. Cependant ce taux n'a qu'une faible signification en raison du nombre de nouvelles habitations non prévues au schéma d'assainissement initial. Il est rappelé que 84% de la population des communes est desservi par l'assainissement collectif.

Un taux de
raccordement de
84%

II.3.3 - Abonnés industriels

L'exploitant n'indique pas de raccordement d'industriel faisant l'objet d'une convention.

II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépotage de matières de vidange

Neuf établissements (Raba, AMI, H2A, ASF33, SANEQ, ORTEC, SOL en VI, Techno Vidange et Sanitra Fourrier) ont des conventions pour venir dépoter des matières de vidanges sur la station de Castelnau. En 2022 les dépotages ont représenté 587 m³ pour 903 m³ en 2020 et 1 044 m³ en 2021. Cette valeur reste très faible par rapport au potentiel d'apport qui est de l'ordre de 2 500 m³.

587 m³ de
matières de
vidange reçus,
en forte baisse

III - LE RÉSEAU DE COLLECTE

III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU

Le réseau de collecte est divisé en cinq entités principales aboutissant chacune à une station d'épuration, à savoir :

Un réseau de
82,5 km de
canalisations
gravitaires, 32,8
km de
refoulement
avec 80 postes
de refoulement

1. Station de Canteranne à Castelnau de Médoc : Regroupe les abonnés de Castelnau de Médoc et d'Avensan, ainsi que le quartier d'Aiguebelle sur la commune de Moulis en Médoc. Ce réseau comprend 36 postes de refoulement non compris celui en entrée de station.



2. Station de La Landette à Listrac : Zone de la commune de Listrac Médoc avec 14 postes de refoulement dont 3 de plus en 2021 sur le nouveau secteur de Barbat

3. Lagunage du Petit Poujeau : Dessert les abonnés de Moulis en Médoc par l'intermédiaire de 13 postes de refoulement dont 3 de plus en 2021 sur le nouveau secteur de Barbat à Listrac.



4. Station de Salaunes : 12 postes de refoulement permettent la collecte des habitants de cette commune non compris celui en entrée de station et celui des Ardillières qui n'est pas en fonction.

5. Secteur de Médrac sur la commune de Listrac et de Grand Poujeaux sur la commune de Moulis qui sont reliés par refoulement (8 postes) au réseau du Syndicat de Lamarque.



Le linéaire gravitaire total est de 82,5 km et celui des refoulements de 32,8 km. Le réseau a augmenté de près de 2 km en 2019, en particulier par la tranche de Bouqueyran à Moulis et par les travaux extension du réseau des lotissements. En 2022, c'est ajouté les 3,5 km de gravitaire et 800 m de refoulement du secteur Barbat.

Conformément à son contrat, l'exploitant a équipé la totalité des postes de refoulement en télégestion

ce qui lui permet d'être averti en temps réel des problèmes et d'intervenir en conséquence.

Deux déversoirs recensés par le délégataire : poste Le Brugat sur le secteur de Donissan à Listrac et poste des Pagans à Castelnau, en plus des déversoirs de tête des stations d'épuration de Castelnau et Listrac. **L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 50 sur 120** car les déversoirs ne sont pas équipés de moyen de mesures de la pollution. Une étude est en cours pour supprimer le point de rejet par temps de pluie du Brugat.

Un indice de connaissance des rejets de 50 sur 120.

III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'exploitant réalise des contrôles, des tests et du curage du réseau selon le tableau suivant :

Type d'intervention	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Inspection caméra (ml)	143	15	0	91	0	0
Tests à la fumée (u)	0	0	0	3	3	0
Désobstruction réseau (ml)	4	6	35	13	40	21
Désobstruction branchement	10	8	1	23	5	19
Curage de réseau curatif (ml)	320	240	160	454	1 581	848
Curage de réseau préventif (ml)	500	300	1 594	10 650	1 948	16 377

Des curages préventifs en forte hausse pour rattraper le retard

On constate cette année une augmentation des interventions de désobstruction du réseau et surtout un fort accroissement des curages préventifs pour rattraper le retard contractuel.

Une étude diagnostique réalisée en 2015 pour améliorer la collecte des effluents

Il est précisé qu'en 2015 il a été réalisé par le Syndicat une étude diagnostique qui a aussi comporté des curages et des passages caméra.

Plusieurs secteurs du réseau ont été refaits depuis 2016 suite à des effondrements dont le secteur de la Gare à Avensan. Le Syndicat a ainsi réhabilité près de 4,5 km depuis 2017 dont plus de 2,5 km dans la zone nord de Castelnaud en 2021. **Le taux moyen de renouvellement est donc de 0,82 % (0,35 % en 2020).**

Il est précisé que 4 secteurs ont nécessité plus de deux interventions dans l'année, en baisse. **Le taux de curages fréquents est donc de 3,5%.**

III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES

Le rapport du délégataire ne fait pas état de problème de rejets d'origine non domestique.

IV - LES STATIONS D'ÉPURATION

IV.1 - LA STATION DE CANTERANNE – COMMUNE DE CASTELNAU

Cette station d'une capacité nominale de 8 000 équivalents habitants fonctionne sur le principe des boues activées. Elle a été mise en service en 2004.

Après traitement, son rejet s'effectue vers la Jalle de Castelnaud. La filière boues retenue est celle d'une déshydratation par une centrifugeuse fixe avec ajout de chaux pour stabiliser les boues puis compostage. Cette station comporte aussi une aire de dépotage des matières de vidange qui fonctionne depuis 2010.

Un nouvel arrêté de rejet a été notifié en septembre 2016 en ajoutant une obligation de traiter le phosphore. L'installation correspondante a été mise en service fin 2019.

Le délégataire considère que la station reçoit les effluents de 2 312 abonnés de Castelnaud, de 1 276 d'Avensan, de pour un total de 3 211 abonnés, chiffres par défaut car il manque les abonnés du quartier desservi par le poste d'Aiguebelle. La population ainsi desservie est au moins de 8 025 eq.hab.

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues			Taux moyen de saturation	
		2021	2022	% évol	2021	2022
Équivalent habitants	8 000	6 158	6 053	-1,70%	77,0%	75,7%
Volume (m3/j)	3 230	1 458	1 063	-27,09%	45,1%	32,9%
DBO5 (kg/j)	480	306	322	5,23%	63,7%	67,1%
DCO (kg/j)	960	842	858	1,90%	87,7%	89,4%
MES (kg/j)	560	445	395	-11,24%	79,5%	70,5%
Azote (kg/j)	112	91,8	90,8	-1,09%	82,0%	81,1%
Phosph. (kg/j)	40	11,2	9,9	-11,61%	28,0%	24,8%

Cette station a fait l'objet en 2022 de 14 contrôles d'une journée par l'exploitant et de bilans du SATESE.

Ces valeurs montrent un taux moyen de saturation de 76 % (77 en 2021 et 82 % en 2020) selon les valeurs retenues. Il n'y a donc pas de grandes évolutions.

Comme les années précédentes, les mesures mensuelles indiquent de très fortes variations des teneurs en pollution d'un bilan à l'autre, avec des écarts du simple au double. Ces valeurs tendent à indiquer des entrées d'eaux parasites, ce que confirme le graphique suivant où la station est en surcharge hydraulique sauf entre juillet et octobre.

On constate qu'en début d'année, une partie non négligeable des eaux usées arrivant sur la station n'est pas traitée et passe directement dans le milieu naturel par le déversoir de tête. Les données sur le by-pass sont les suivantes :



La station de Canteranne est saturée en 2022 à 76% de sa capacité nominale, similaire à 2021.

Le réseau amène des eaux parasites de nappe et de pluie

Des volumes importants qui sont rejetés directement sans traitement

Comme en 2021, La police de l'Eau signale des déversements qui n'auraient pas du avoir lieu car le débit nominal de la station n'était pas atteint. Le bassin tampon qui devrait régler ce problème ne fonctionne pas bien en raison d'un problème hydraulique dont des pompes en entrée insuffisantes.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume annuel reçu	345 373	458 902	593 855	568 957	449 959	388 009
Volume by-passé (m ³ /an)	8 584	104 591	98 575	105 476	77 703	13 264
Ratio by-pass / entrant	2,5 %	22,8 %	16,6 %	18,5 %	17,3 %	3,4 %
Nombre de jours de by-pass	88	216	56	240	257	131
% de jours de déversement	24 %	59 %	15 %	66 %	70 %	36 %
Nombre de by-pass injustifié	54	35	29	20	94	?

Le volume total reçu par la station est de 401 273 m³, soit presque 1,4 fois le volume normal qu'elle devrait recevoir (calcul théorique de 290 000 m³ environ).

En période de nappe basse, les débits mesurés sont de l'ordre de 800 m³/j, ce qui est cohérent avec la pollution reçue mais qui indique aussi que des eaux permanentes de nappe entrent également dans le réseau. Ces sur-débits peuvent créer des problèmes de fonctionnement de la station.

Pour un débit nominal de 1 200 m³/j, le débit de référence retenu en 2022 est 3 427 m³/j. Il en résulte que la plus grande majorité des bilans réalisés avec un dépassement de débit entrant sont désormais comptabilisés pour définir la conformité du traitement alors qu'ils étaient écartés auparavant. Le débit non dépassé 95 % est donc 2,8 fois le débit nominal de la station.

Le SATESE précise que les équipements d'auto-surveillance sont à améliorer pour le débit et les prélèvements sur la filière des matières de vidange. Le problème du décalage des débits entrée/sortie est réglé mais le débitmètre d'entrée est souvent en panne.

Les valeurs en sortie de station sont les suivantes :

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité	
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	/bilans	Arrêtés
Volume	1 200,0 m ³ /j	1 152,0 m ³ /j	/	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	17,2 mg/l	70%	93,6%	93%	Non
DCO	90,0 mg/l	62,8 mg/l	75%	91,3%	86%	Non
MES	30,0 mg/l	24,3 mg/l	90%	92,7%	67%	Non
NTK	/	8,9 mg/l	/	86,3%	/	/
Pt	2,0 mg/l	1,0 mg/l	/	88,4%	100%	Oui

En réalité, si on ajoute les volumes by-passés, la station aurait des dépassements rédhibitoires sur 80 % des bilans.

Les rendements sont très bons quand la station ne reçoit pas d'eaux parasites mais l'ajout des effluents non traités passant par le déversoir conduit à des non-respects des normes de rejet, dont des bilans avec des valeurs rédhibitoires.

On constate donc, comme en 2018 et 2019, des déclassements sur le paramètre MES et DBO5. Le traitement du phosphore est maintenant efficace et permet le respect de ce paramètre.

Par un courrier en date du 2 mai 2023, le service de la Police de l'Eau a indiqué que la station était conforme en termes de "collecte" mais non conforme en équipements et performance par rapport à la Directive ERU et à l'arrêté de rejet du 27/09/2016. La non-conformité sur 3 ans en raison des by-pass d'effluents bruts conduit à une mise en demeure du préfet. Le Syndicat a engagé une partie des mesures demandées et poursuit les efforts de réhabilitation. Il est aussi demandé de doubler le nombre de mesures en 2023 et 2024.

La station a produit 10 427 m³ de boues avant traitement ce qui donne 106,1 t de matières sèches (58,5 t en 2020 et 91 t en 2019). La totalité des boues a été évacuée vers une filière de compostage suite à l'arrêt de la filière agricole. La filière a été modifiée dans le cadre du nouveau contrat pour limiter les temps de stockage et les odeurs en résultant.

La station a reçu 323 m³ des matières de vidanges en 2021 pour 891 en 2021 et 742 en 2020. Ce chiffre est bas par rapport aux estimations de cette filière mais en augmentation.

Les bilans 2022 sur le milieu récepteur ont montré l'absence d'impact sur le milieu naturel, sauf pour le paramètre phosphore.

Une non conformité de la station d'après la Police de l'Eau avec une mise en demeure

Peu de matières de vidange sont dépotées sur la station

IV.2 - LA STATION DE LA LANDETTE – COMMUNE DE LISTRAC

Cette station d'une capacité nominale de 2 300 équivalents habitants fonctionne sur le principe des membranes. Elle a été mise en service en 2016/2017.

Après traitement, son rejet rejoint le ruisseau du Larrayaut. Les boues sont désormais traitées sur la station par centrifugation et ne sont plus ramenées vers la station de Castelnau

Depuis décembre 2014 la station dispose d'un nouvel arrêté de rejet pour une capacité de 2 300 eq.hab. La construction d'une nouvelle station avec traitement par membranes pour permettre d'atteindre les normes de rejet imposées a été terminée début 2017.

Cette station a fait l'objet en 2022 de 12 bilans par l'exploitant et de contrôles du SATESE.

Une nouvelle station mise en service fin 2016

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation – Nouvelle station

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues			Taux moyen de saturation	
		2021	2022	% évol	2021	2022
Équivalent habitants	2 300	2 214	1 454	-34,3%	96,3%	63,2%
Volume (m3/j)	345	302	278	-7,9%	87,5%	80,6%
DBO5 (kg/j)	138	117	85	-27,4%	84,8%	61,6%
DCO (kg/j)	276	311	211	-32,2%	112,7%	76,4%
MES (kg/j)	161	147	83	-43,5%	91,3%	51,6%
Azote (kg/j)	32,2	24,6	22,7	-7,7%	76,4%	70,5%
Phosph. (kg/j)	11,5	2,74	2,4	-12,4%	23,8%	20,9%

Une baisse importante des charges reçues pour une saturation à 63 %

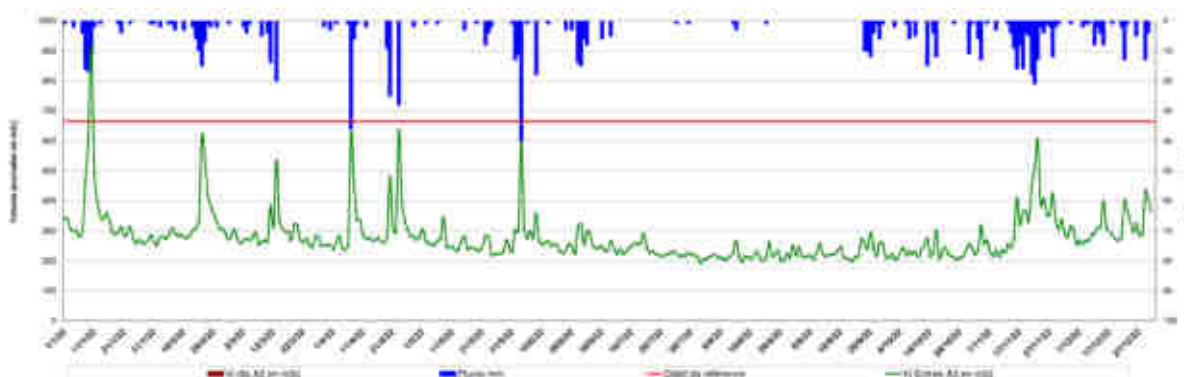
Ces éléments de 2022 (comme les années précédentes) confirment que la nouvelle station permet de répondre à la pollution collectée . On constate cette année une baisse importantes de charges arrivant sur la station qui n'est plus saturée qu'à 63 %

Les déversements sont les suivants :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume annuel reçu (m³/an)	88 108	117 895	140 890	126 313	109 215	101 597
Volume by-passé (m³/an)	1 445	747	7 770	3 312	1 394	16
Nombre de jours	26	27	56	21	14	1
% de jours de déversement	7,1 %	7,4 %	15,3 %	5,8 %	3,8 %	0,3 %
% du débit arrivant	1,6 %	0,6 %	5,5 %	2,6 %	1,3 %	0,0 %

On note donc que la faible pluviométrie de 2022 a permis de limiter très fortement les départs d'effluents seulement dégrillés.

Le volume moyen journalier est de 278 m³/j et le maximum enregistré est de 920 m³/j. Le centile 95 % s'établit en 2021 à 608 m³/j et à 410 m³/j en 2022, soit 2 fois le débit nominal.



On note que le débit nominal n'est dépassé qu'en cas de très fortes pluies comme en janvier 2022. Il y a eu un petit by-pass de la station sur cet épisode.

Les résultats de l'étude diagnostique et du diagnostic permanent doivent permettre de définir les travaux à mener pour réduire ces apports.

Des débits d'eaux parasites importants en Février avec des passages en by-pass

En termes de qualité de rejet, on obtient les résultats suivants :

Tableau 2 : Performance du traitement – Rendements

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station			Conformité		
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	Moins bon	/bilans	Ancien	Nouveau
Volume	345,0 m3/j	302,0 m3/j	/	/	/	/	/	/
DBO5	6,0 mg/l	1,7 mg/l	/	99,4%	98,8%	100%	Oui	Oui
DCO	40,0 mg/l	14,4 mg/l	/	98,0%	96,3%	100%	Oui	Oui
MES	27,0 mg/l	2,0 mg/l	/	99,2%	99,1%	100%	Oui	Oui
NH4	1,6 mg/l	2,3 mg/l	/	97,1%	82,3%	90%	Non	Oui
PPO4	0,7 mg/l	0,5 mg/l	/	94,1%	90,3%	90%	Non	Oui

Une non-conformité de la station sur les paramètres phosphore et azote selon l'ancien arrêté mais une station totalement conforme selon le nouveau

On constate que la station respecte très correctement les paramètres de rejet sauf pour les orthophosphates et les nitrites, les normes de rejet étant particulièrement exigeantes. L'absence de rejets directs lors des bilans favorise ce bon classement.

La station a fait l'objet d'un nouvel arrêté de rejet en novembre 2022 qui modifie les normes de rejet en particulier sur l'azote et le phosphore. **Si cet arrêté était appliqué à l'ensemble des mesures de l'année 2022, les rejets seraient totalement conformes.**

La Police de l'eau a retenue une totale conformité pour 2022.

Les mesures sur le milieu naturel n'ont pas montrés d'impact sur le milieu naturel, les mesures ayant été faites en dehors de période de by-pass ou d'étiage car le ruisseau est à sec en amont de la station.

Pas d'impact du rejet sur le milieu naturel

IV.3 - LE LAGUNAGE DE PETIT POUJEAU – COMMUNE DE MOULIS

Cette station d'une capacité nominale de 800 équivalents habitants fonctionne sur le principe du lagunage naturel avec 3 bassins successifs de 4 000 et 2 fois 2 000 m². Elle a été mise en service en 1993. En juin 2021, la nouvelle station a reçue son autorisation pour permettre des travaux en 2022. Les travaux de la nouvelle station d'une capacité de 1 600 eq.hab ont débuté en 2022 et devrait se terminer fin 2023. La station a donc fonctionné en mode dégradé pendant l'année 2022.

Après traitement, son rejet s'effectue vers la Jalle de Tiquetorte. Les boues formées se stabilisent en fond du premier bassin et doivent faire l'objet d'un curage lorsque le niveau atteint est trop important. Ce curage a été réalisé pendant les travaux avec une assèchement de la première lagune et un séchage favorisé par les conditions climatiques.

La station a reçu un nouvel arrêté de rejet en Août 2014 qui impose des normes sur l'azote et le phosphore. Les valeurs des rendements et objectifs tiennent compte de ce nouvel arrêté. Pour fiabiliser les mesures de débit en entrée de station, le poste principal a été récemment équipé d'un débitmètre. Le traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique est opérationnel depuis 2018.

Cette station a fait l'objet en 2022 de 4 bilans par le délégataire. On restera donc très prudent sur des données obtenues avec des moyens de mesure non optimaux et des valeurs disparates. Les résultats sont les suivants :

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2020/2021	Taux moyen de saturation
Équivalent habitants	800	559	264	440	269	569	111,5%	71,1%
Volume (m3/j)	160	150,0	88,0	153,0	176,0	151,0	-14,2%	94,4%
DBO5 (kg/j)	48	37,0	14,9	22,2	16,0	32,4	102,5%	67,5%
DCO (kg/j)	96	79,0	40,9	70,0	34,0	76,5	125,0%	79,7%
MES (kg/j)	56	28,2	14,2	25,7	18,0	37,1	106,1%	66,3%
Azote (kg/j)	11	9,9	23,7	10,5	8,0	11,7	46,3%	104,5%
Phosphore (kg/j)	4	1,2	0,8	1,0	0,6	1,2	96,7%	29,5%

Nota : Le calcul de la charge en équivalent habitants est fait sur les valeurs DBO5, DCO et MES

Une forte augmentation des charges reçues avec une saturation à seulement 71 %

Les valeurs obtenues sont les plus faibles observées depuis des années, avec un retour aux valeurs de 2018. Il y a un vrai problème de qualité des mesures qui ne sera réglé qu'avec la mise en place des nouvelles installations. Ce problème de manque de pollution arrivant à la station est récurrent depuis des années

En moyenne, la station reçoit 151 m³/j (201 m³/j en 2020 et 176 en 2021) d'après les mesures du débitmètre sur le poste de refoulement avec des variations de 100 à 582 m³/j. Le débit total reçu est de 55 079 m³ (64 326 m³ en 2021), le débit moyen mensuel maximum est de 222 m³/j.

Les mesures sur le rejet conduisent à des teneurs trop importantes et des rendements faibles par rapport aux normes de rejet. Le traitement du phosphore ne se fait pas.

Des eaux parasites de ressuyage et de pluviométrie

Paramètres	Objectif du rejet	Qualité du rejet	Rendement de la station		Conformité
			Normatif	Mesuré	
Volume	160,0 m3/j	151,0 m3/j	/	/	/
DBO5	43,0 mg/l	43,4 mg/l	89,0%	84,0%	0%
DCO	154,0 mg/l	172,0 mg/l	83,0%	73,0%	0%
MES	150,0 mg/l	68,6 mg/l	75,0%	77,8%	100%
NH4	34 à 46 mg/l	45,1 mg/l	36 à 53 %%	54,0%	100%
Pt	2,0 mg/l	6,4 mg/l	88,0%	35,1%	0%

Une non-conformité de la station d'après la Police de l'Eau de 2019 à 2022

Il y a donc une non-conformité sur quasiment tous les paramètres mais les conditions de mesures ne sont pas optimales et la station est en travaux avec un fonctionnement dégradé.

Par courrier en date du 4 juillet 2023, le service de la Police de l'Eau a indiqué que pour 2022 la station était conforme en termes de collecte, mais non conforme en équipements et performance.

Les mesures sur le milieu naturel montrent un impact de la station sur les paramètres phosphore, bien que moins marqué qu'en 2021.

	Date	02/04/2021		26/1/2022		2/6/2022		
		EXPLICITANT		EXPLOITANT		EXPLOITANT		
		1 Castelnau		arsenic		arsenic		
Source								
Cours d'eau								
Site								
		Averse	Aut	Averse	Aut	Averse	Aut	
Oxygène dissous	mg O2/l	20,30	20,30	10,2	10,2	1,80	7,70	
Taux de saturation en O2	%	97	97	42	42	7	40	
DBO5	mg O2/l	2,80	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
DCO	mg O2/l	21,50	20,90	11,00	11,00	11,00	11,00	
MES	mg/l	3,10	4,30	2,00	2,00	1,00	1,00	
Carbone Organique Dissous	mg C/l	6,70	7,30	7,20	7,20	4,00	4,00	
Orthophosphates PO4	mg/l	1,57	1,57	0,3	0,40	0,40	1,00	
Phosphore Total Pt	mg P/l	0,500	0,500	1,400	0,240	0,211	0,211	
Ammonium NH4	mg NH4/l	0,757	0,757	0,810	0,700	0,900	1,100	
Nitrites NO2	mg NO2/l	0,330	0,330	1,100	1,100	1,100	1,100	
Nitrates NO3	mg NO3/l	1,1	2,0	47	45	13	13	

IV.4 - LA STATION DE MANIEU – COMMUNE DE SALAUNES

Cette station a été entièrement refaite en 2012, passant d'une lagune de 400 eq.hab à une station d'épuration par boues activées de 1 500 eq.hab.

Après traitement, son rejet s'effectue vers le Canal des Lagunats après passage dans un bassin d'étalement. Les boues formées sont dirigées vers une filière de lits plantés de roseaux. Leur évacuation n'interviendra que dans plusieurs années.

Un nouvel arrêté de rejet a été notifié en 2017 avec la mise en place d'un suivi du milieu naturel.

Cette station a fait l'objet en 2022 de 2 bilans d'autocontrôle et une visite du SATESE. Les résultats sont les suivants :

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	2020	2021	2022	Evolution	Taux moyen de saturation
Equivalent habitants	1 500	696	514	854	66,0%	56,9%
Volume (m ³ /j)	225	234	209	156	-25,4%	69,3%
DBO5 (kg/j)	90	36	26	46	75,0%	50,6%
DCO (kg/j)	180	98	80	117	46,3%	65,0%
MES (kg/j)	135	47	31	58	87,1%	43,0%
Azote (kg/j)	21	11,1	11,6	13,2	13,8%	62,9%
Phosphore (kg/j)	8	1,2	1,2	2,9	141,7%	38,7%

Nota : Le calcul de la charge en équivalent habitants est fait sur les valeurs DBO5, DCO et MES

Une augmentation sensible des charges arrivantes pour une saturation proche de 57 %

Des dépassements du débit lors d'évènements pluvieux ou en nappe haute

On constate donc que la station a reçu beaucoup plus de pollution que les années précédentes et que le nombre théorique de personnes raccordées se rapproche de celui correspondant aux 420 abonnés (soit environ 1 130 personnes).

Les mesures en continu du débit ont montré des dépassements fréquents de la capacité nominale avec un maximum de l'ordre de 554 m³/j en janvier. Ce dernier débit représente 2 fois le débit nominal mais surtout près de 5 fois le débit de temps sec.

Le volume moyen mensuel est de 156 m³/j (275 m³/j en 2020 et 209 m³/j en 2021). On a donc une forte baisse du débit moyen en correspondance avec une pluviométrie faible et une nappe peu élevée.

Le débit moyen mensuel a été équivalent au débit nominal pendant les 3 premiers mois de l'année.

Sur les 2 mesures les résultats en sortie sont donnés dans le tableau ci-après.

On constate donc de bons rendements et une amélioration globale de la qualité du traitement. La station est non conforme sur les paramètres liés à l'azote, probablement en raison d'une panne de plusieurs mois sur la turbine d'aération

Des rendements d'épuration bons sauf sur l'azote en raison d'une panne prolongée de l'aération

Tableau 2 : Performance du traitement - Rendements

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	
Volume	225,0 m ³ /j	156,0 m ³ /j	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	4,6 mg/l	70%	98,2%	100%
DCO	125,0 mg/l	36,2 mg/l	75%	94,3%	100%
MES	35,0 mg/l	7,7 mg/l	90%	97,6%	100%
NGL	15,0 mg/l	26,2 mg/l	/	90,4%	NON
Pt	/	5,3 mg/l	/	31,3%	100%

Les mesures sur le ruisseau (nouveaux emplacements) montrent une faible auto épuration du milieu naturel. Il n'est pas possible de conclure sur l'impact du rejet de la station car le ruisseau est souvent à sec en amont de ce dernier. Le suivi des piézomètres ne montre pas de modifications de la qualité de la nappe. Le suivi des rejets dans le milieu naturel sont suspendus à partir de 2023.

La Police de l'Eau conclut à une non conformité de la station

Par courrier en date du 16 juin 2023, le service de la Police de l'Eau a indiqué que la station était conforme en termes de collecte, équipement mais non conforme en terme performance à cause de l'azote. Elle demande toujours les mesures prises pour lutter contre les eaux parasites et de réparer les bâches de la filière boues.

IV.5 - LA FILIÈRE BOUES

Une filière boues par déshydratation et chaulage puis compostage L'élimination de 133 t de matières sèches

Comme indiqué précédemment, la filière boues ne concerne actuellement que les stations de Castelnau et de Listrac. Les stations de Moulis (lagunage) et Salaunes (lits de roseaux) ne sont pas concernées par le traitement des boues tant que les opérations de curage ne sont pas réalisées.

Sur la station de Canteranne les boues sont déshydratées par centrifugation et chaulées pour être envoyées sur un site de compostage. Sur celle de Listrac, elles sont aussi centrifugées puis compostées.

Les données sont les suivantes :

Valeurs en t MS/an	Castelnau	Listrac	Total
Boues produites			
2017	146,6		146,6
2018	55,8	31,6	87,4
2019	91	29,5	120,5
2020	58,5	31,2	89,7
2021	106,1	28,5	134,6
2022	90	43,4	133,4
Variation	-15,2%	52,3%	-0,9%

Données 2022	Castelnau	Listrac	Total
DBO5 traitée	312 kg/j	85 kg/j	397 kg/j
Boues théoriques	79,7 T MS	21,7 T MS	101,4 T MS
Boues réelles	90,0 T MS	43,4 T MS	133,4 T MS
Différence	10,3 T MS	21,7 T MS	32,0 T MS
Taux de production	1,1	2,0	1,3
Volume	747 m3/an	244 m3/an	991 m3/an
Siccité	12,05 %	17,79 %	

100 % de conformité de la filière boues

Le SATESE signale des incohérences entre les chiffres du rapport du délégataire et ceux transmis à l'administration. La quantité de boues produites est conforme avec le volume théorique.

Le taux de conformité de la filière boues est de 100 %, car toutes les boues sont traitées selon une filière autorisée. La nouvelle filière permet un déstockage plus régulier des boues.

V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices du présent document sont conformes à ce texte. Il n'a été repris dans le texte du rapport que le résultat des calculs des indices, ceux-ci étant détaillés en annexe. Une synthèse est faite en fin de document.

V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, on peut retenir les indices suivants :

- Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés en eau potable) : **84%**
- Taux de collecte (abonnés raccordés / abonnés raccordables) : non fournis
- Schéma réalisé et approuvé en 1999
- Conformité de la collecte, du traitement et de la performance des stations d'épuration : la Police de l'Eau indique que seule la station de Listrac est totalement conforme, les autres stations respectant la Directive ERU sur la collecte et les capacités de traitement, mais pas leur arrêté de rejet ou la réglementation nationale. **La conformité est donc très faible avec seulement 17,9 % de conformité en pondérant les résultats de chaque station par la pollution traitée sur chacune** (5,6 % en 2021). Ces dysfonctionnement a conduit la Police de l'Eau à prendre des arrêtés de mise en demeure du Syndicat. La station de Moulis est en travaux et celle de Castelnau débute les études de faisabilité pour son extension

Un très mauvais indice de conformité de traitement des stations inférieur à 18 %

V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX

Depuis 2008, les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est enfin monté à 92 points sur un total possible de 120, alors qu'il était inférieur à 30 en 2019. Ce résultat résulte d'un effort du délégataire comme prévu au contrat pour rechercher les dates de pose et les matériaux des canalisations.

Le taux moyen de renouvellement des conduites sur 5 ans est égal à : **0,78%**, en baisse par rapport à 2021 car il n'y a pas eu de renouvellement en 2022

A partir du seul déversoir du poste de le Brugat, on arrive à un **taux de connaissance des rejets de 50/120**.

Pas de réclamation depuis 2020, ce qui est très surprenant

Comme l'année précédente, il n'a pas été recensé de réclamations, ce qui donne **un taux de réclamations de 0 pour 1 000 abonnés**, en baisse par rapport à 2019 (1/‰) et 2018 (7,38/‰). On peut penser que cette valeur est sous estimée.

Il a été signalé trois abonnés ayant subi des dégâts suite à des débordements, soit un taux de **0,26 pour 1 000 habitants** (<0,1 auparavant).

Pour ces 2 derniers indicateurs, on peut cependant s'étonner des valeurs si basses compte tenu des dysfonctionnements des réseaux en cas de fortes pluies.

VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES

La collectivité et l'exploitant ont réalisé de nombreux travaux en 2022 pour améliorer le service :

Réalisation	Type	Localisation
Collectivité	Travaux	Extension du réseau sur le secteur Barbat à Listrac : 975 000 €
Collectivité	Travaux	Remplacement PR Moulin Le Pont : 70 000 €
Collectivité	Travaux	Analyse des risques de défaillance des stations d'épuration : 10 000 €
Collectivité	Travaux	Extension de la station de Moulis pour 1 380 000 €
Collectivité	Travaux	Modification du réseau dans le secteur de Donissan et le Tris (Listrac) : 706 000 €
Exploitant	Travaux	Mise à niveau des télégestions et de la sécurité des postes – Diagnostic permanent
Exploitant	Travaux	Renouvellement des équipements sur certains postes de refoulement

De nombreux
travaux réalisés et
en prévision

Pour 2023 et après, la collectivité prévoit les travaux suivants :

- Mise en œuvre du diagnostic par des réhabilitations
- Modification général du refoulement de Listrac
- Renouvellement réseau tranche 4 à Avensan
- Extension de la station d'épuration de Castelnau : étude et dossier de rejet
- Renouvellement secteur Tiquetorte à Moulis
- ARD STEP de Castelnau et Listrac
- Extension de réseau divers

VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

VII.1.1 - Préambule

Le tarif payé pour l'assainissement collectif par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et la TVA. Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente;
- une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Médulienne, une collectivité locale regroupant aussi des communes non adhérentes au Syndicat de Castelnau de Médoc.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Article L35-5 du Code de la Santé Publique).

VII.1.2 - La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures,..) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

2020	Prix au 1er janvier 2019	Prix au 1er janvier 2020	Prix au 1er janvier 2021	Variation en % 2019/2020	Variation en valeur
Abonnement	79,98 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00 €/an
Consommation	1,2528 €/m3	1,3700 €/m3	1,3700 €/m3	0,00%	0,0000 €/m3

Conformément à la volonté du Syndicat, il n'y avait pas eu de modification de tarification depuis le 1^{er} juillet 2007. A partir de juillet 2018, la part fixe reste identique mais la part variable passe à 1,37 €/m³. Cette

Deux factures par
an pour le service
de l'assainissement

En juillet 2018, la
première
augmentation de
la part Syndicale
depuis 2007.
Le tarif est
maintenu en 2022

augmentation est indispensable pour réussir à réaliser les nombreux travaux prévus. Le tarif reste inchangé depuis.

VII.1.3 - La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

En 2020, c'est le nouveau tarif du contrat, la révision se faisant aussi en juillet. On constate l'impact des négociations sur ce nouveau tarif. En 2021, il s'agit de la règle contractuelle de révision des prix. En 2022, un avenant a modifié les tarifs du délégataire.

2022	Prix au 1er janvier 2021	Prix au 1er janvier 2022	Prix au 1er janvier 2023	Variation en % (2022/2023)	Variation en valeur
Abonnement	49,58 €/an	50,28 €/an	53,14 €/an	5,69%	2,86 €/an
Consommation	0,8955 €/m ³	0,9080 €/m ³	0,9820 €/m ³	8,15%	0,074 €/m ³

VII.1.4 - Les taxes

Le service de l'Assainissement subit en 2012 une hausse de la TVA qui passe de 5,5 % à 7 %, puis une seconde hausse à 10 % en 2014.

La "Redevance Préservation" et la "Contre Valeur Pollution" perçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des Eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable, même si elle concerne en partie l'assainissement.

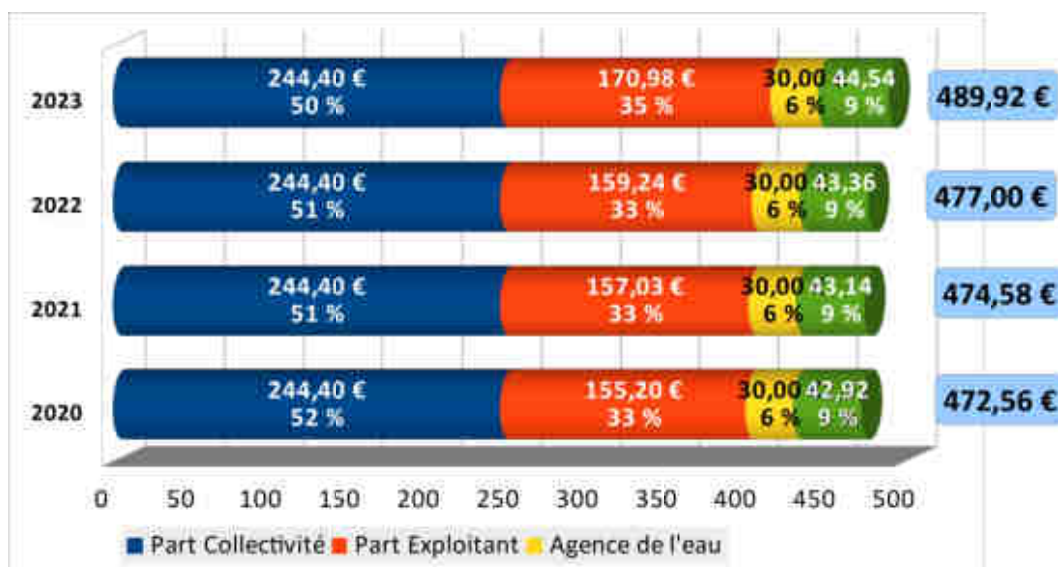
Depuis 2007, s'ajoute une nouvelle taxe de "Modernisation des réseaux de collecte" qui augmente de 0,005 €/an à savoir une valeur de 0,240 €/m³ en 2016, 0,245 €/m³ en 2017 et 0,250 €/m³ depuis 2018.

VII.1.5 - Récapitulatif

Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE). Il est rappelé qu'en raison des changements de contrat et de tarification au 1^{er} juillet, les montants indiqués ne représentent pas la valeur réelle d'une facture sur l'année considérée mais avec les tarifs au 1^{er} janvier.

On notera donc la baisse sensible de la facture en fonction des nouveaux tarifs issus de la renégociation du contrat du délégataire puis une augmentation raisonnable entre 2020 et 2022.

La répartition de la facture est la suivante (valeur au 1^{er} janvier) :



Un nouveau tarif en 2020 suite au renouvellement du contrat
Une augmentation en 2022 en raison d'un avenant

Une augmentation de la TVA à 7 % en 2012 et à 10 % depuis 2014

Un arrêt de la progression de la taxe de l'Agence de l'Eau

Une légère augmentation en 2021 après la baisse liée au nouveau contrat en 2020

2022	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation en % 2022/2021	Variation en % 2022/2023
Part collectivité					
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m ³	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	49,58 €/an	50,28 €/an	53,14 €/an	1,41%	5,69%
Consommation	0,8955 €/m ³	0,9080 €/m ³	0,9820 €/m ³	1,40%	8,15%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Redevance Agence	0,2500 €/m ³	0,2500 €/m ³	0,2500 €/m ³	0,00%	0,00%

Ces données conduisent à une facture moyenne pour 120 m³ :

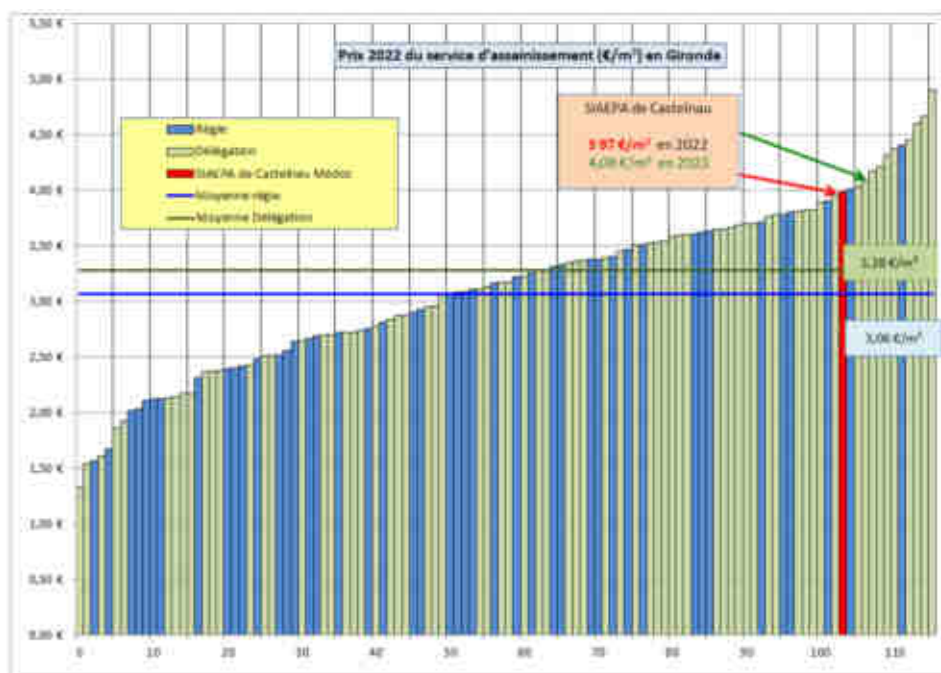
Facture type pour une consommation de 120 m³/an (Année 2023)

	Prix janvier 2022	Prix janvier 2023	Variation en %	Montant en €/m ³
Part collectivité				
Abonnement	80,00 €	80,00 €	/	0,67 €
Consommation	164,40 €	164,40 €	0,00%	1,37 €
Part exploitant				
Abonnement	50,28 €	53,14 €	5,69%	0,44 €
Consommation	108,96 €	117,84 €	8,15%	0,98 €
Sous total hors taxes	403,64 €	415,38 €	2,91%	3,46 €
Taxes et redevances				
Redevance Agence	30,00 €	30,00 €	0,00%	0,25 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	433,64 €	445,38 €	2,71%	3,71 €
TVA à 10%	43,36 €	44,54 €	2,71%	0,37 €
TOTAL TTC	477,00 €	489,92 €	2,71%	4,08 €

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 4,08 €/m³ TTC (3,46 €/m³ HT), soit un total TTC de 489,92 €/an

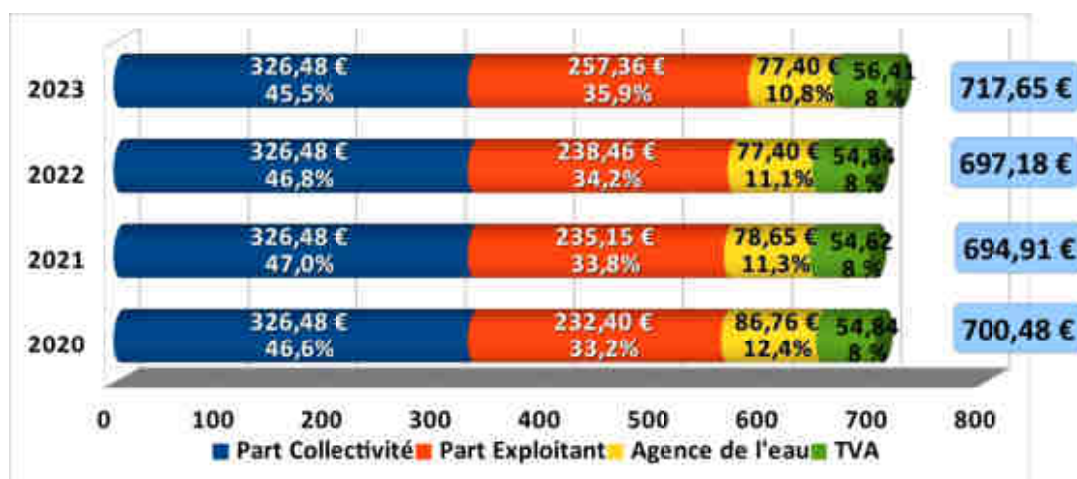
Le poids de la part fixe (abonnement) est de 32,1 %, soit en dessous du seuil légal des 40%

Par rapport aux données de 2022 le prix de l'assainissement classe le SIAEPA de Castelnau à la 104^{ème} place sur les 115 collectivités recensées en assainissement, 0,70 €/m³ au-dessus de la moyenne.



Si l'on rajoute le prix de l'eau potable, le prix moyen TTC au 1^{er} janvier 2022 du m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 5,81 €/m³ (total annuel de 697,18 € TTC) puis à 717,65 € TTC soit 5,98 €/m³ en 2023.

Composant d'une facture eau et assainissement de 120 m³/an au 1^{er} janvier



En 2022, un tarif global de l'eau et de l'assainissement de 697,18 € TTC, soit 5,81 €/m³.

VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE

VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service d'assainissement peuvent être estimées dans le tableau suivant :

2022	Syndicat	Exploitant		
Nombre d'abonnés	5 312			
Volume vendu	510 542 m ³			
Prix abonnement	80,00 €/an	50,28 €/an		
Prix au m ³	1,37 €/m ³	0,9080 €/m ³		
	Recettes		Total	Part du total
Parts fixes	424 960,00 €	267 087,36 €	692 047,36 €	37,3%
Consommation	699 442,54 €	463 572,14 €	1 163 014,68 €	62,7%
Total théorique	1 124 402,54 €	730 659,50 €	1 855 062,04 €	
Valeurs RAD 2022	1 118 501,00 €	742 600,00 €	1 861 101,00 €	
Valeurs RAD 2021	1 080 498,00 €	703 934,00 €	1 784 432,00 €	
Variation	3,52%	5,49%	4,30%	

Une légère hausse des recettes du Syndicat et du délégataire

Nota : Ces chiffres ne correspondent pas au compte administratif qui intègre des montants correspondants à deux exercices, en fonction des dates de reversement de la part collectivité par l'exploitant.

Une légère augmentation des recettes en raison de l'accroissement des abonnés et de l'assiette de facturation.

VII.2.2 - Compte administratif

Conformément au compte administratif voté par l'Assemblée Syndicale, on peut retenir le bilan financier suivant :

Une clôture d'exercice largement bénéficiaire permettant de réaliser des travaux

2022		Investissement	Exploitation	TOTAL
Résultat exercice 2022	Dépenses	691 789,02 €	880 845,51 €	1 572 634,53 €
	Recettes	771 613,58 €	1 352 423,33 €	2 124 036,91 €
	Balance	79 824,56 €	471 577,82 €	551 402,38 €
Report exercice 2021		486 047,82 €	712 537,99 €	1 198 585,81 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		565 872,38 €	1 184 115,81 €	1 749 988,19 €
Reste à réaliser (dépenses - recettes)		365 178,11 €		365 178,11 €
Clôture exercice 2022		200 694,27 €	1 184 115,81 €	1 384 810,08 €

Le compte administratif est équilibré ce qui montre que le prix de la redevance est en adéquation avec les besoins financiers. Le résultat s'améliore. Cependant, des travaux ont été reportés en 2022-2023.

VII.2.3 - Évolution de la dette

En fonction des éléments du compte administratif 2021, on obtient les données suivantes :

Année	2021	2022	Variation	
Encours de la dette	3 640 843,81 €	3 420 248,22 €	-220 595,59 €	-6,06%
Remboursement annuel	427 998,78 €	368 178,08 €	-59 820,70 €	-13,98%
dont capital	318 314,14 €	270 540,68 €	-47 773,46 €	-15,01%
dont intérêts	109 684,64 €	97 637,40 €	-12 047,24 €	-10,98%
Nombre d'abonnés	5 145	5 303	158	3,07%
Dette par abonnés	707,65 €	644,96 €	-62,68 €	-8,86%
Remboursement annuel par abonné	83,19 €	69,43 €	-13,76 €	-16,54%

Des annuités de la dette de 69 € par abonné

L'évolution estimée des annuités de la dette (hors nouvel emprunt) sur les prochaines années est donnée ci-après.

Fin 2016, il a été fait un nouvel emprunt de 2 400 000 € sur 25 ans dont les remboursements ont commencé à courir en 2017 pour une annuité de l'ordre de 113 000 € jusqu'en 2041.

Entre 2021 et 2023, l'annuité va baisser de 112 000 €, venant compenser ce nouvel emprunt.

Comme indiqué en annexe, la durée d'extinction de la dette en fonction des éléments du budget 2020 est de l'ordre de 3 ans, ce qui est plutôt bas.

Une dette qui se stabilise en 2022 et une forte baisse après 2032



N°	Année début	Libellé	Prêteur	Durée	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Montant restant dû	Annuité de l'année 2022		
										Capital	Intérêts	Annuité
3	2003	ExtSTEP	CLF	28 ans	4,11%	10	2032	490 000,00 €	227 553,33 €	17 750,42 €	10 965,08 €	28 715,50 €
2	2003	Prog 2002	CLF	28 ans	4,11%	10	2032	589 000,00 €	273 528,18 €	21 336,75 €	13 180,46 €	34 517,21 €
4	2003	Tvx	CLF	29 ans	4,70%	11	2033	350 000,00 €	181 601,30 €	12 091,57 €	9 897,71 €	21 989,28 €
8	2004	Tvx	CA	24 ans	4,05%	7	2029	608 000,00 €	216 260,75 €	29 211,91 €	3 436,62 €	32 648,53 €
9	2004	Tvx	CA	29 ans	4,34%	12	2034	477 000,00 €	260 368,40 €	15 982,56 €	12 767,41 €	28 749,97 €
5	2005	Gd Pouj	CLF	24 ans	3,45%	8	2030	210 000,00 €	86 773,98 €	9 220,52 €	3 455,80 €	12 676,32 €
6	2007	Refinanc	CLF	14 ans	4,96%	0	2022	562 774,12 €	0,00 €	50 097,04 €	2 484,85 €	52 581,89 €
10	2008	32D	Agence	15 ans	0,00%	1	2023	62 400,00 €	4 160,00 €	4 160,00 €	0,00 €	4 160,00 €
1	2011	Tvx 2011	CA	20 ans	4,75%	10	2032	500 000,00 €	276 062,80 €	23 543,53 €	15 729,33 €	39 272,86 €
11	2017	Tvx	CE	25 ans	1,32%	19	2041	2 400 000,00 €	1 893 939,48 €	87 146,38 €	25 720,14 €	112 866,52 €
TOTAL GÉNÉRAL								6 249 174,12 €	3 420 248,22 €	270 540,68 €	97 637,40 €	368 178,08 €

VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation (Décret du 2 mai 2007 et circulaire du 28 avril 2008) impose la production d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe joint.

Code fiche	Intitulé	Unité	Valeurs 2021	Valeurs 2022	Evolution 2020/2021	Valeurs ONEMA
A - Indicateurs descriptifs du service						
D201.0	Nombre d'habitants desservis (estimation)	hab	11 579	11 565	/	/
D202.2	Autorisation de déversement industriel	U	0	0	/	/
D203.0	Quantité de boues	T MS	134,7	134,6	/	/
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (n+1)	€ / m3	3,98	4,08	/	2,37
B - Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	%	83,6	84,0	/	92,4
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	X / 120	92	92	/	67
P203.3	Conformité de la collecte	%	100	100	/	98
P204.3	Conformité des équipements des stations	%	50	28	--	98
P205.3	Conformité de la performance des stations	%	5,6	17,9	++	97
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	%	100,0	100,0	/	99,8
P207.0	Montant des abandons de créance	€/m ³	0,070	0,060	/	0,01
P251.1	Taux de débordement (pour 1 000 habitants)	Nb/1000	0,26	0,26	/	1,77
P252.2	Points de curage fréquent (pour 100 km)	Nb/100	4,51	4,34	++	5,28
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,82	0,78	/	0,08
P254.3	Taux de conformité des stations acte individuel	%	0	0	/	93
P255.3	Indice de connaissance des rejets	X / 120	50	50	/	65
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	3,2	2,9	++	3,7
P257.0	Taux d'impayés	%	1,54	1,26	++	2,5
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	Nb/1000	0,0	0,0	/	1,83

Données ONEMA 2019 : Valeur en rouge : moins bon que les chiffres ONEMA ++ : évolution favorable -- : évolution défavorable

On constate encore une fois des résultats qui ne sont pas bons malgré certains des indices du service qui s'améliorent.

Le fonctionnement des stations d'épuration est alarmant avec des non-conformités signalées par la Police de l'Eau depuis 5 ans. Seule la station de Listrac est conforme.

Le délégataire a enfin pris en main la connaissance de son réseau.

Les travaux importants de réhabilitation des réseaux se traduisent par un score correct

Les indices financiers sont plutôt satisfaisants

Le délégataire ayant pour la première fois mesuré les réclamations en 2016, on constate en 2017 qu'elles augmentent et redescendent en 2018. La valeur de 2019 était anormalement basse et celles de 2020 à 2022 ne peuvent pas représenter la réalité. **Il y a un véritable problème de comptage des réclamations chez le délégataire.**

Le prix de l'eau est élevé par rapport à la moyenne nationale mais s'explique par les forts investissements en cours sur les stations d'épuration et les réseaux.

La moyenne du prix de l'assainissement en Gironde est de 3,28 €/m³ en 2022. Le Syndicat était classé en 2022 dans les 20 % services de Gironde les plus chers sur 112 services ayant donné les renseignements.

D'autres indications chiffrées sont données en annexe.

FICHE DE SYNTHÈSE DES INDICES DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Collectivité : **SIAEPA de Castelnaud Médoc**
 Service : **Assainissement Collectif**
 Année : **2022**

A - Indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

1 - Taux de desserte - P201.1

Nombre d'abonnés du service : **5 303** plus 9 mat. de vidange *Ratio AEP : 2,18 hab/abonné*
 Nombre d'habitants desservis : **11 565** (Estimation d'après ratio AEP) *5145 abonnés en 2021*
 Nombre potentiel d'abonnés : **6 314** (Selon données AEP)
Le taux de desserte est de : 84,0% (84,4 % en 2021)

2 - Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - P202.2

A - Plan des réseaux (sur 15 points)

Existence d'un plan complet des réseaux et autosurveillance
 Plan mis à jour annuellement

B - Inventaire des réseaux (sur 45 points)

Inventaire de 50% des réseaux et mise à jour
 Matériaux et diamètre connus (% de connus)
 Date de pose (% linéaire connu)

C - Compléments (si A + B > 40 - sur 60 points)

Altimétrie de la moitié du réseau
 Altimétrie au-dessus de 50%
 Localisation des ouvrages annexes
 Mise à jour inventaire équipements électromécanique
 Précision nombre de branchements par tronçon de réseau
 Récapitulatif et localisation des interventions
 Programme pluriannuel des inspections et réparations
 Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10	X		10
5	X		5
TOTAL A			15
10	X		10
0 à 5	97%		5
0 à 15	71%		12
TOTAL A+B			42
10	X		10
0 à 5	50%		0
10	X		10
10	X		10
10		X	
10	X		10
10		X	
10	X		10
TOTAL			92

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eaux usées est de 92 sur 120

L'indice de l'année 2021 était de : 92 sur 120

3 - Indices réseaux de collecte

Nombre de kilomètres de réseau : 115,3 km (112,54 km en 2021)

	2022	2021	2020	2019	2018	Total
Nombre de kilomètres renouvelés :	0,000	2,759	1,069	0,602	0,061	4,491

Nombre de demandes d'indemnisation suite à débordement : 3
 Points du réseau ayant nécessité plus de 2 interventions : 5

	2022	2021	
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	0,78%	0,82%	P253.2
Taux de débordements pour 1 000 habitants	0,26	0,26	P251.1
Taux de curages fréquents pour 100 km	4,3	4,5	P252.2

4 - Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Schéma d'assainissement : Réalisé : Oui Approuvé : Oui (en 1999)
 Pollution de la zone collective : 693,56 kg/j de DBO5 (base 60 g / abonné)
 Pollution industrielle :

TOTAL 693,56 kg/j de DBO5 2022 2021

Existence d'un traitement respectant les articles R2224-10 à R2224-14 : **Oui** *Oui*
 Existence d'une surveillance respectant l'article R2224-15 : **Oui** *Oui*

Données Police de l'Eau de mai 2021 sur bilans 2020	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)	Conformité performance locale	DBO5 en kg/j
Castelnau	100%	0%	0%	0%	312
Listrac	100%	100%	100%	100%	85
Moulis	100%	0%	0%	0%	32
Salaunes	100%	100%	100%	0%	46
Moyenne	100%	28%	28%	25%	475
Total pondéré de conformité des stations à l'acte individuel (P254.3)			17,9%		

Nota : ces données sont fournies par la Police de l'Eau. NR : non renseigné par la Police de l'Eau

Production théorique de boues : 101,4 t MES 0,7 kg MES par kg DBO5 traitée) DBO5 traitée 397 kg/j
 Production réelle de boues : 131,4 t MES soit 129,54 % (125 % en 2021)
 Filière boues : Déshydratation et compostage

Conformité de la filière : **Oui**

Boues éliminées par la filière : 134,6 t MES

Nombre de bilans réalisés : 26

Bilans conformes : **21**

	Auto	Conformité	Taux
Castelnau	14	9	64,3%
Listrac	12	12	100,0%
Moulis	4	0	0,0%
Salaunes	3	3	100,0%

	2022	2021	
Taux de conformité de la filière boues	100,0%	100,0%	P206.3
Taux global de conformité des stations (tous les bilans)	71,9%	58,6%	

5 - Indices de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3

Nombre de points de déversements : 1

a - Indices de Base

Identification des points de rejets potentiels (déversoir)

Evaluation du bassin amont aux déversements

Témoins des moments et importance des déversements

Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets

Existence d'un rapport des dispositions de surveillance

Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
20	X		20
10	X		10
20	X		20
30		X	
10		X	
10		X	
TOTAL			50

b - Indices complémentaires si a > 80

Evaluation des rejets pluviaux en pseudo séparatif

Suivi pluviométrie et rejets pluviaux en unitaire

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10		X	
10		X	
TOTAL			0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 50 sur 120

L'indice de l'année 2021 était de : 50 sur 120

6 - Indices liés au fonctionnement du service

		2021
Nombre d'abonnés domestiques :	5 303 abonnés	5 145
Nombre de réclamations :	0 réclamations	0
Nombre de nouveaux branchements :	47 nouveaux branchements	56
Délai contractuel d'ouverture du branchement :	1 jours	1
Nombre de non respect du délai d'ouverture :	0 Non respect	0

	2022	2021	
Taux de réclamations = Nombre de réclamations pour 1 000 abonnés	0,00	0,00	P258.1
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100%	100%	

7 - Indices financiers

Nombre d'abonnés :	5 303	Consommation :	1,3700 €/m3
Montant abonnement :	79,98 €/an	Volume consommé :	447 069 m3

Recettes Assainissement Collectif		Dépenses Assainissement Collectif	
Vente d'eau et taxes :	1 263 492,41 €	Frais généraux :	22 733,45
Produits financiers :	0,00 €	Charge du personnel :	0,00
Subventions d'exploitation :	0,00 €	Intérêts de la dette :	94 795,94
Recettes d'investissement :	11 297,46 €	Capital de la dette :	248 646,30
Report année 2021 :	1 198 585,81 €	Immobilisation :	376 215,66
Divers :	22 003,86 €	Divers :	3 000,00
TOTAL Recettes :	2 495 379,54 €	TOTAL Dépenses :	745 391,35 €
Bilan : 1 749 988,19 €		Reste à réaliser : 365 178,11 €	
		Clôture : 1 384 810,08 €	

Nota : Toutes les opérations budgétaires ne sont pas indiquées

	2022	2021	Variation	
			en valeur	en %
Encours de la dette	3 420 248,22 €	3 640 843,81 €	-220 595,59 €	-6,1%
Recettes totales	1 296 793,73 €	5 309 521,83 €	-4 012 728,10 €	-75,6%
Dépenses totales	745 391,35 €	4 490 590,71 €	-3 745 199,36 €	-83,4%
Capital remboursé	248 646,30 €	318 314,15 €	-69 667,85 €	-21,9%
Amortissements	760 316,12 €	806 394,67 €	-46 078,55 €	-5,7%

Montant des factures impayées (année n-1):	26 371,00 €	2 096 991 €		2021	24 257,00 €
Montant des abandons de créances :	1 306,00 €	13 dossiers	489 039 m3	1 691,00 €	21
Dégrèvement pour fuites (deleg seul):				5 693 m3	2 760 €

	2022	2021
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles hors capital remboursé	1 164 967 €	1 137 245 €
Durée d'extinction de la dette = rapport Encours / Epargne brute	2,9 ans	3,2 ans
Taux d'impayés (P257.0)	1,26%	1,54%

9 - Récapitulatifs - Code fiche selon circulaire du 28 Avril 2008

Code fiche	Intitulé	Valeur
A - Indicateurs descriptifs du service		
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 565
D. 202.2	Nombre d'autorisation de déversement industriel	0
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	134,6 t MES / an
D. 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (année n+1)	4,08 €/m3
B - Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	84,0%
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	92 sur 120
P203.3	Conformité de la collecte (norme Européenne)	100,0%
P204.3	Conformité des équipements des stations (norme Européenne)	27,6%
P205.3	Conformité de la performance des stations (norme locale)	17,9%
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	100,0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou fond de solidarité	0,0538 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents (pour 1 000 habitants)	0,26
P252.2	Nombre de points de curage fréquent (pour 100 km)	4,34
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	0,78%
P254.3	Taux de conformité des stations > 2 000 eqhab	71,9%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	50 sur 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette	2,9 ans
P257.0	Taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente	1,26%
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	0,00

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau VOUS informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

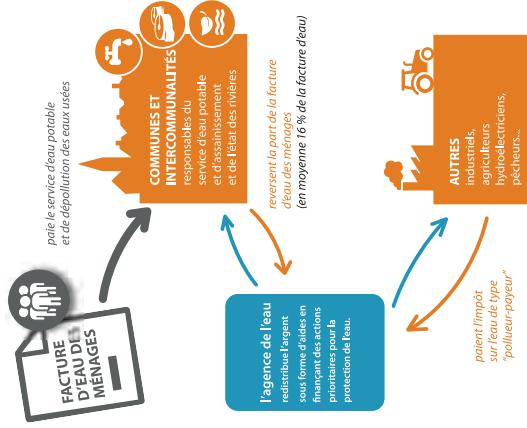
LES SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 419 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISFEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose à l'Agence de l'eau la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale (obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des citoyens). Ce rapport est transmis au préfet de département et au préfet de région. Les citoyens peuvent consulter le rapport sur le site internet de l'agence de l'eau et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

<p>010 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés</p>	<p>2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées</p>	<p>65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
<p>11,05 € de redevance de pollution payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	<p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payés par les pêcheurs et les chasseurs</p>
<p>2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	<p>4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	<p>12,50 € de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

<p>5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	<p>7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, eau, éducation, information)</p>	<p>34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
<p>9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	<p>19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
<p>5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	<p>0,7 € pour la coopération décentralisée</p>	<p>16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau - restauration, continuité écologique et des zones humides).</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettront de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIC : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur Andrié-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

et
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr